Décision n° 2017-1178
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 septembre 2017
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er mars 2017 modifiée portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 29 septembre 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-1178
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 29 septembre 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199105037	TOP-EXPRESS	34 MONTPELLIER	2 UHF
199802140	SAINT LOUIS SUCRE SA	60 BRESLES	1 UHF
200300401	COMMUNAUTE DE COMMUNES VILLEFORT	48 VILLEFORT	1 UHF
200500190	STIBUS	59 MAUBEUGE	6 UHF
200700190	SEM VFD	38 HUEZ	2 VHF
200701165	SOCIETE FRANCAISE DISTRIBUTION	77 ROISSY EN BRIE	1 UHF
200701176	COMMUNE DU POULIGUEN	44 LE POULIGUEN	2 UHF
200701360	DLE OUEST	72 LE MANS	1 UHF
200801162	DIJON ASSAINISSEMENT	21 ST APOLLINAIRE	1 UHF
200901313	AUTO ECOLE DUROC	54 NANCY	1 UHF
201000941	AGENCE CYNOPHILE DE SECURITE	22 GUINGAMP	1 UHF
201001403	SERIS SECURITY	49 ANGERS	2 UHF
201100416	HUBBARD	49 VERNANTES	2 UHF
201200434	BOUYGUES BATIMENT IDF	95 ARGENTEUIL	1 UHF
201200967	SNEF	42 BALBIGNY	12 UHF
201300437	BOUYGUES BATIMENT IDF	93 AULNAY SOUS BOIS	2 UHF
201601076	PARIS OUEST CONSTRUCTION	92 SURESNES	2 UHF
201700097	LEGENDRE ILE DE FRANCE	94 VITRY SUR SEINE	1 UHF
201700886	ASSOCIATION COEUR DE BRETON	56 LORIENT	1 VHF